

**Délibération n° 14**

**L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 08 novembre,** le conseil communautaire, convoqué le 02 novembre 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Pierre PECOUL, Premier Vice-Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
60

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
60

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
56

**Nombre de votants :**  
54  
(Mme DE MARCHI Véronique et M  
ROUGEYRON Denis ne prennent pas  
part au vote)

**Date de convocation :**  
02 novembre 2022

**Date d'affichage de la liste des  
délibérations :**  
16 novembre 2022

**Objet : Transport public urbain  
et non urbain - mise en  
accessibilité de quais de bus :  
attribution d'un fonds de  
concours à la commune de Saint  
Bonnet près Riom**

**PRESENTS**

M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**  
Mme GRENIER Arlette, Mme PALASSE Brigitte, M ROULIN Franck, **suppléants.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- Mme ABELARD Nathalie a donné pouvoir à Mme CACERES Marie,
- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M BONNICHON Frédéric a donné pouvoir à M MELIS Christian,
- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M VERMOREL Pierrick,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à Mme VEYLAND Anne,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à M DUPONT Laurence,
- Mme VAUGIEN Evelyne a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M WEINMEISTER Nicolas a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
  
- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante,
- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de Charbonnière les Varennes, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, conseillère communautaire suppléante,
- M MICHEL Didier, conseiller communautaire unique de Varennes sur Morge, remplacé par M ROULIN Franck, conseiller communautaire suppléant.

*Absents :*

- M BEAURE Nicolas,
- M CARTAILLER Philippe,
- M CHAUVIN Lionel,
- Mme ROUSSEL Sandrine.

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Mr Jean-Pierre BOISSET**

**Rapport n°14 – Transport public urbain et non urbain - mise en accessibilité de quais de bus : attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Bonnet près Riom**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5216-5 VI,  
Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses obligations en matière d'accessibilité généralisée de la chaîne des déplacements,  
Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics qui a instauré le schéma directeur d'accessibilité agenda d'accessibilité programmée (SDA'ADAP),  
Vu l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Riom Limagne et Volcans (RLV),  
Vu la délibération du 30 juin 2016 de Riom communauté approuvant l'actualisation du Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports urbains (SDAT),  
Vu la délibération du 6 septembre 2022 relative à la demande de fonds de concours pour le financement du projet d'aménagement d'un quai de bus situé place de la République à Saint Bonnet près Riom,

Considérant que les communes ont la charge de mettre en œuvre l'accessibilité des quais de bus sur leur territoire, hors voirie d'intérêt communautaire,  
Considérant que le Bureau communautaire du 12 juin 2018 a validé la participation de RLV par fonds de concours, à hauteur de 50 % du reste à charge, au financement de la mise en accessibilité des quais de bus sur voirie communale réalisée par les communes,  
Considérant le projet d'aménagement d'un quai situé place de la République à Saint Bonnet près Riom  
Considérant le plan de financement de l'aménagement du quai de bus :

	<b>Commune</b>	<b>RLV (Fonds de concours)</b>	<b>TOTAL H.T.</b>
<b>Mise aux normes quais de bus</b>	5 152,00 € HT	5 152,00 € HT	10 304,00 € HT

**Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué aux mobilités et aux transports, et à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme DE MARCHI Véronique et M ROUGEYRON Denis - qui a donné pouvoir à Mme DE MARCHI -, ne prennent pas part au vote), décide :**

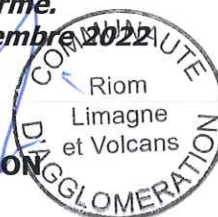
- **D'approuver le versement d'un fonds de concours de 5 152,00 € HT à la commune de Saint Bonnet près Riom pour l'aménagement du quai de bus,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 09 novembre 2022***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*